

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
REPUBLIQUE FRANÇAISE
15 FEV. 2021
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE DU MONT DORE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOUVELLE-CALÉDONIE

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 15 FEV. 2021
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

N° 98 /21 du 12 FEV. 2021

Lindsay TEPAVA

Déconseillant la baignade sur l'ensemble des plages et rivières de la commune pendant et après les épisodes de fortes pluies

**Le Maire de la ville du MONT DORE,
Officier de Police judiciaire,**

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'article L.131-2-1 du code des communes relatif à la police des baignades ;
- Vu la délibération n°23 CP du 01 juin 2020 portant dispositions administratives applicables aux piscines et fixant les principes généraux en matière de normes sanitaires et d'hygiène applicable aux piscines et aux eaux de baignade en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n°2010-3055/GNC du 14 septembre 2010 pris en application de l'article 21 de la délibération n°23/CP du 01 juin 2010 fixant les dispositions relatives au contrôle des eaux de baignade par des prélèvements, des analyses, une évaluation et un classement ;
- Considérant le risque élevé de dégradation de la qualité des eaux de baignade après de fortes précipitations ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La baignade est déconseillée sur l'ensemble des plages de la commune pendant et 48h après les épisodes de fortes pluies et tant que la couleur de l'eau n'est pas limpide.
- ARTICLE 2 :** La baignade est déconseillée sur l'ensemble des rivières de la commune pendant et 72h après les épisodes de fortes pluies et tant que la couleur de l'eau n'est pas limpide.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté s'applique en cas de « vigilance orange » fortes pluies et orage et d'alerte cyclonique accompagnée de fortes pluies.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5 :** Les Commandants des brigades de Gendarmerie de Pont-Des-Français et de Plum ainsi que le Chef de la Police Municipale du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Brigades de Gendarmerie de PDF et de Plum	2
DAEM	1
DDDT	1
DJS PS	1
DASS NC	1
Cabinet du Maire (communication presse)	1
D.S.	1
D.S.T.P.	1
D.S.A.P.	1
SG (SAG : registre et affichage).....	1

Fait au Mont-Dore, le 12 FEV. 2021

Le Maire,
